

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 17/01/2023

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés : **GUICHARD Bertrand ayant donné pouvoir à FOURNIER Clotilde**

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Secrétaire de séance : GIROD Michel

Ouverture de séance à 20h39

Lecture du précédent Procès-verbal du conseil municipal du 30 Novembre 2022 :
adoption à l'unanimité

Ordre du jour :

- Délibération sur la situation de la SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) les Rives
- Délibération pour extension des compétences facultatives et modification statutaire de la Communauté d'Agglomération (réseau public chaleur pour future chaufferie)
- Présentation du Compte administratif 2022
- Présentation sommaire du budget 2023
- Comptes rendus des commissions
- Questions et informations diverses

Situation de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les rives

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique, situés à MALAFRETAZ. Société anonyme au capital social de 40 000 €, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% (soit 5 actions) par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB. La SAEM assure ainsi la gestion de trois équipements. Il s'agit de la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles, d'un snack-bar et, depuis quelques années, d'une épicerie. Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par GBA a déjà permis de procéder à des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, qui ont permis de consolider leur fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on connaît les effets délétères induits pour les entreprises de restauration. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est également prévue mais l'agglomération a préféré différer lesdits travaux dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir. Le mode de gestion de la restauration devra de toute évidence évoluer.

La situation financière de la SAEM est toutefois très fragile et il est désormais temps de prendre une mesure drastique. A cette heure, les comptes 2022 ne sont pas arrêtés, même si les données déjà disponibles montrent une excellente saison d'exploitation, notamment pour les snack-bar

et épicerie pour lesquels l'effet travaux est indéniable. Cela ne suffit toutefois pas à redresser la situation. Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires). La dissolution de la SAEM s'impose pour apurer le passif et engager une prochaine procédure de consultation, dès lors que la location gérance n'est pas adaptée.

VU les articles L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte,

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales,

VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives,

CONSIDERANT la situation économique de la SAEM Les Rives après trois années difficiles,

CONSIDERANT la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-SULPICE est actionnaire de la SAEM Les Rives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et autorise le conseiller municipal siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le principe d'une participation à l'apurement des dettes de la SAEM Les Rives dans la limite de 750€.

Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 30/12/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Présentation du compte administratif 2022 (chiffres définitifs)

COMPTE ADMINISTRATIF au 31/12/2022

Document de travail interne à la mairie

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	24 998,16 €		Reste à réaliser	
12	Charges de personnel	40 981,19 €	001	Déficit d'invest reporté 2021	1 874,29 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €	16	Remboursement caution et Emprunts	12 520,93 €
65	Charges de gestion	79 750,58 €	20	Immobilisations incorporelles (SIEA)	0,00 €
66	Charges financières	861,62 €	21	Immobilisations corporelles comprenant (parcours sportif, abribus chateau, outillages, matériel réserve)	80 549,46 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	23	immos en cours	0,00 €
42	opération d'ordre -Dotations aux amortissements	2 001,77 €	23	Immobilisations en cours (réserves)	163 331,38 €
22	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €	20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
	sous total	151 298,32 €		TOTAL DES DEPENSES	258 276,06 €
23	Virement en investissement	210 388,15 €			
	TOTAL DES DEPENSES	361 686,47 €			
chapitres	libellé	Totaux	chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté	180 259,69 €		Reste à réaliser	
70	Produits des services	446,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	210 388,15 €
73	Impôts et taxes	119 497,53 €	1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
74	Dotations et participations	40 065,72 €	40	amort subvention équipement	2 001,77 €
75	Autres produits de gestion courante	21 417,53 €	23	Travaux en cours	4 770,00 €
	Produits exceptionnels	0,00 €	13	Subventions d'investissement	32 274,54 €
	sous total	181 426,78 €	16	Emprunts et dettes assimilées, caution	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	361 686,47 €	10	Dotations fonds divers et réserves	8 841,60 €
					47 887,91 €
				TOTAL DES RECETTES	258 276,06 €

Présentation sommaire du budget 2023 (chiffres provisoires)

BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	36 750,00 €
12	Charges de personnel	35 000,00 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €
65	Charges de gestion	88 700,00 €
66	Charges financières	360,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
42	opération d'ordre - Dotations aux amortis	2 002,00 €
22	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €
	sous total	165 517,00 €
23	<i>Virement en investissement</i>	<i>176 788,38 €</i>
	TOTAL DES DEPENSES	342 305,38 €
chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté	170 054,38 €
70	Produits des services	225,00 €
73	Impôts et taxes	106 960,00 €
74	Dotations et participations	43 966,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 100,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	sous total	172 251,00 €
	TOTAL DES RECETTES	342 305,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	25 000,00 €
001	Déficit d'invest reporté	47 056,77 €
16	Remboursement caution et Emprunts	9 211,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles comprenant (sécurisation, parcours découverte et abris bus)	61 850,00 €
23	<i>Immobilisations en cours (réserves)</i>	<i>123 475,38 €</i>
20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	266 593,15 €
chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	31 723,00 €
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>176 788,38 €</i>
1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
40	amort subvention équipement	2 002,00 €
23	Travaux en cours	0,00 €
13	Subventions d'investissement	14 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées, caution	680,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	41 399,77 €
	TOTAL DES RECETTES	266 593,15 €

En raison des résultats financiers très favorable de l'année 2022, dus à une augmentation des dotations du Département et de nouvelles économies ; et du budget primitif 2023 à l'équilibre en l'état, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts en 2023. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à une augmentation des impôts.

Compte rendu des commissions

- Aucune

Questions et informations diverses

- Rencontre avec pompier et commune de St Didier d'Aussiat : Elle a eu lieu le 18 janvier avec des membres du conseil municipal de St Didier et le chef de corps des pompiers (M. Mickael COLAS)
Actuellement phase de préparation d'une convention pour intervenir sur notre commune moyennant participation financière (coût environ 2,50€ par habitant)
A voir pour organiser une visite de la caserne et du matériel ouvert à tous.
Effectif actuel : 18 pompiers mais en 2023 : 3 départs en retraite.
Il est décidé à l'unanimité de poursuivre la démarche avec les pompiers.
- Point cabine télémédecine : Lecture des chiffres fournis par Grand Bourg Agglomération. Aucun habitant de la commune s'est rendu en téléconsultation située à St Julien. La commune devra s'acquitter de la somme de 357€ pour l'année 2021.
L'agglomération prendra en charge les frais de fonctionnement à partir du 01/05/2022.
- Rappel : exercice de la réserve communale ce vendredi 27/01 de 14h à 17h
- Rappel : Taille de la haie entre M. BONNIN Gilles et les logements communaux ce samedi 28/01 à 8h.

Lever de la séance à 22h30

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 25 JANVIER 2023

Le prochain Conseil Municipal est fixé le Mercredi 29/03/2023 à 20h30

AMBROISE Laurette	
BONNIN Gilles	
BOUVARD Julie	
BRULAY Flavie	
FOURNIER Clotilde	
GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	Absent
LAUGERETTE Laurent	
LIGEROT François	
PONT Loïc	
ROQUET Virginie	

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 25 janvier 2023 :

01	Situation SAEM les rives	EPCI	Unanimité
02	Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire	EPCI	Unanimité